

Etablissements pour personnes âgées (EMS)

Durée du travail et pauses

La durée normale de travail est de 42 heures par semaine, pour tout le personnel. Les conditions de travail sont régies par les statuts de l'AVALEMS.

Salaires

L'échelle des salaires comprend 21 échelons de progression (parts d'ancienneté) ; ces annuités sont accordées chaque année à l'ensemble du personnel, *selon un système de qualification*.

Parts d'ancienneté : jusqu'à 49% de taux d'activité, l'ancienneté est accordée tous les 2 ans et chaque année dès 50% d'activité.

Echelle des salaires 2022 = échelle 2021 avec octroi des parts d'ancienneté.

Indemnités pour travail de nuit (23h – 6h), dimanche, jours fériés : Fr. 5.50/heure. Piquets : Fr.4/heure
Les salaires des fonctions administratives, hôtelières et techniques d'une part et des fonctions soignantes et médico-techniques d'autre part figurent dans les tableaux ci-après.

13e salaire

L'employé a droit, en fin d'année, à un 13e salaire calculé au prorata du temps passé auprès de l'employeur ; il est calculé sur le salaire de base, sans les indemnités.

Vacances et jours fériés

Jusqu'à 20 ans révolus	27 jours
L'ensemble du personnel	25 jours
A partir de 45 ans révolus	30 jours
Dès 60 ans	35 jours

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Maladie ou accident : droit au salaire

Le salaire est octroyé à 80% au minimum durant 720 jours ; l'employeur peut conclure une assurance complémentaire garantissant 100% du salaire durant 720 jours dès le début de l'absence. Dans ce cas, la moitié des primes est à la charge de l'employé.

Maternité: droit au salaire

Le congé maternité est de 14 semaines.

Délais de congé

selon le CO

Pendant la période d'essai : 7 jours calendaires

Première année de service : 1 mois pour la fin d'un mois

2^{ème} à 9^{ème} année : 2 mois

Dès la 10^{ème} année : 3 mois